

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 4 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, COUTAND Anaëlle, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, POUPIN Loïc,

MARQUET-SIMONNET Céline donne pouvoir à COUTAND Anaëlle, VIGNERON Céline donne pouvoir à GOUNORD Olivier, BARRAUD Cédric donne pouvoir à DIXNEUF Séverine, LOIZEAU Pascal donne pouvoir à BREMAUD Damien

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

Ordre du jour :

D2022100401 : Marché de fournitures de bureau – accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande – adhésion au groupement de commandes – autorisation de signature

D2022100402 : Communauté de Communes du Pays des Herbiers - Conventions avec les communes de Saint-Paul-en-Pareds et des Herbiers pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable intercommunal entre les deux communes

D2022100401 : Marché de fournitures de bureau – accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande – adhésion au groupement de commandes – autorisation de signature

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers (CIAS), procèdent à l'achat de fournitures de bureau. Les marchés en cours conclus dans le cadre d'un précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 décembre 2022.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CIAS du Pays des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 215 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet de deux lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

MONTANTS ANNUELS HT PAR COLLECTIVITE												
DENOMINATION	CIAS du Pays des Herbiers		Les Epesses		Les Herbiers		CCAS des Herbiers		Mesnard-la-Barotière		Mouchamps	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
LOT 1 - FOURNITURES COURANTES	0	800	500	4 000	5 000	12 500	0	10 000	300	1 200	500	4 000
LOT 2 - PAPIER	0	200	0	2 500	1 500	7 000	0	2 000	0	500	0	2 000

DENOMINATION	Saint Mars la Réorthe		Saint Paul en Pareds		Vendrennes		CCPH		Ensemble du groupement	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
LOT 1 - FOURNITURES COURANTES	0	1 200	0	2 000	500	3 500	2 000	7 000	8 800	46 200
LOT 2 - PAPIER	0	600	0	500	0	3 500	1 500	6 500	3 000	25 300
TOTAL DES DEUX LOTS									11 800	71 500

Les deux lots seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2023 au plus tôt ou à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable deux fois par période d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R. 2123-4, R.2131-12, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers, pour l'achat de fournitures de bureau,
- DESIGNER la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- DECIDE que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- ELIT pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Bénédicte GARDIN
 - o Membre suppléant : Nicolas GRELET
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution

D2022100402 – Communauté de Communes du Pays des Herbiers - Conventions avec les communes de Saint-Paul-en-Pareds et des Herbiers pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable intercommunal entre les deux communes

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » (Arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 N° 2010-DRCTAJ/3-911 portant modification de ses statuts). Par délibération n°113 du 14 décembre 2016, les liaisons douces entre les communes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers sont également définies d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes va créer un itinéraire cyclable entre Saint-Paul-en-Pareds et Les Herbiers. L'aménagement de cet itinéraire concerne des voiries existantes sur ces deux communes et sera mis en œuvre selon deux modalités en fonction de la configuration et de l'usage préalable des lieux.

Tantôt, la CCPH procédera à un véritable réaménagement de la liaison en posant un revêtement bicouche sur la bande de roulement de la voie concernée. Les biens bénéficiant de ces aménagements seront mis à disposition de la CCPH conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tantôt, il s'agira uniquement de modifier la réglementation de la circulation sur une voie existante et d'apposer la signalisation correspondante. Les biens concernés feront l'objet d'une superposition d'affectation.

Les procès-verbaux ci-annexés définissent les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de voiries et de la superposition de compétences.

Vu les projets de procès-verbaux pour une mise à disposition et de convention pour une superposition d'affectation, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la mise à disposition des voies listées ci-dessus,
- APPROUVE la superposition d'affectation de la voie listée ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition et la convention de superposition d'affectation ainsi que tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20mn.

Fait à Saint Paul en Pareds, le 05/10/2022
Bénédicte GARDIN, Maire.



